



L'an deux mil vingt et quatre, le six avril à 10 heures, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GAREL, Maire.

**Date de la convocation :** 25 mars 2024

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent	Absent excusé
GAREL Pierre-Marie	X			
BIAVA Denis	X			
PEUCH Pierre	X			
WATSON Linda	X			
MOREL Richard	X			
FLOURY Antoine	X			
PHILIPPE Guy				X Procuration à Pierre PEUCH
BLANC-MAGON de SAINT-ELIER Eléonore	X			
BILLIOU Nicolas	X			
FUSTEC Armelle	X			
CHEVERT Liliane	X			

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Marie GAREL ouvre la séance.

**Secrétaire de séance :** Denis BIAVA

**✎ ORDRE DU JOUR ✎**

1. Approbation du compte rendu du 2 février 2024
2. Participation communale pour un élève – école de Saint-Joseph Pontrieux
3. Approbation convention de gestion des Eaux Pluviales Urbaines
4. Approbation rapport annuel sur le prix et qualité de l'eau – année 2022
5. Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau assainissement collectif – année 2022
6. Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau assainissement non collectif – année 2022
7. Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2022
8. Vote du compte de gestion 2023
9. Vote du compte administratif 2023
10. Affectation du résultat 2023
11. Vote des taux d'imposition 2024
12. Budget primitif 2024 de la commune

**Délibération n° 1\_06/04/2024 – Approbation du compte-rendu du 2 février 2024**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil du 2 février 2024.

**Délibération n° 2\_06/04/2024 – participation communale pour un élève – école Saint-Joseph de Pontrieux**

Article L.212-8 du code de l'éducation (Loi du 22 juillet 1983, art.23) - Décret n°86-425 du 12 mars 1986.  
Circulaire n°89-273 du 25 août 1989.

L'école Saint-Joseph de Pontrieux a transmis la liste d'un enfant scolarisé dans cette école et domicilié sur la commune de Brélidy, à savoir :

- Lucie BERTIN, scolarisée en CE2

Jusqu'à présent, la commune participe à hauteur de 550 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour sa participation à l'école de Saint-Joseph de Pontrieux pour un montant de 550.00 euros

**Délibération n° 3 \_06/04/2024 – approbation de la convention de la gestion des eaux pluviales urbaines**

Guingamp-Paimpol Agglomération exerce à compter du 1er janvier 2020 les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, Guingamp-Paimpol Agglomération confie à la commune de BRELIDY, la gestion de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" selon les articles L. 5216-7-1 L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

La commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

Les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

APPROUVE la convention et donne l'autorisation à Monsieur le Maire, de signer la convention relative à ce projet.

**Délibération n° 4\_06/04/2024 – approbation rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – année 2022**

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, dans le cadre du transfert de compétences, a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau au titre de l'exercice 2022.

A ce titre, il est demandé à Monsieur le Maire de présenter ce rapport à l'assemblée, rapport qui a été adressé par mail en amont de la présente séance à chacun des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

APPROUVE ce rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2022.

**Délibération n° 5\_06/04/2024 – approbation rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau assainissement collectif – année 2022**

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, dans le cadre du transfert de compétences, a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2022.

A ce titre, il est demandé à Monsieur le Maire de présenter ce rapport à l'assemblée, rapport qui a été adressé par mail en amont de la présente séance à chacun des conseillers municipaux.

Après présentation de ce rapport et échanges, le Conseil Municipal, doit donner son avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

APPROUVE ce rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'assainissement collectif pour l'année 2022.

**Délibération n° 6\_06/04/2024 – approbation rapport annuel sur le prix et la qualité de l’eau assainissement non collectif – année 2022**

GUINGAMP–PAIMPOL AGGLOMERATION, dans le cadre du transfert de compétences, a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité de l’eau pour l’assainissement non collectif au titre de l’exercice 2022.

A ce titre, il est demandé à Monsieur le Maire de présenter ce rapport à l’assemblée, rapport qui a été adressé par mail en amont de la présente séance à chacun des conseillers municipaux.

Après présentation de ce rapport et échanges, le Conseil Municipal, doit donner son avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

APPROUVE ce rapport annuel sur le prix et la qualité de l’eau pour l’assainissement non collectif pour l’année 2022.

**Délibération n° 7\_06/04/2024 – approbation rapport annuel sur le prix et la qualité de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2022**

GUINGAMP–PAIMPOL AGGLOMERATION, dans le cadre du transfert de compétences, a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l’exercice 2022.

A ce titre, il est demandé à Monsieur le Maire de présenter ce rapport à l’assemblée, rapport qui a été adressé par mail en amont de la présente séance à chacun des conseillers municipaux.

Après présentation de ce rapport et échanges, le Conseil Municipal, doit donner son avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

APPROUVE ce rapport annuel sur le prix et la qualité de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l’année 2022.

**Délibération n° 8\_06/04/2024 – vote du compte de gestion 2023**

En application de l’article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé le receveur principal de la Trésorerie de Guingamp, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à réaliser et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur principal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il ait procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

*Considérant la régularité des opérations ;*

*Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;*

*Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

	<b>DEPENSES enregistrées en 2023 par le trésorier</b>	<b>RECETTES enregistrées en 2023 par le trésorier</b>
<i>Fonctionnement</i>	126 491.95	275 005.83
<i>Investissement</i>	182 916.69	194 798.65

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal :**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2023, par le receveur principal, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget communal dressé par le Comptable public.



**Délibération n° 9 \_ 06/04/2024 - Vote du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire quitte la séance afin de laisser Monsieur Denis BIAVA, 1<sup>er</sup> adjoint, présenter à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget communal.

Ainsi, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis BIAVA, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023 ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
  - en dépenses d'investissement : 110 000 €
- **ARRÊTE** les résultats suivants du compte administratif 2023 tels que résumés ci-dessous :
  - un excédent de fonctionnement de : 148 513.88 €
  - un excédent d'investissement de : 11 881.96 €
- **APPROUVE** le compte d'administratif 2023.

**Délibération n°10 \_ 06/04/2024 -Affectation du résultat 2023****Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	126 491.95
Recettes de fonctionnement	275 005.83
Résultat brut de la section	148 513.88
Résultat N-1 reporté (002)	51 999.80
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>200 513.68</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	182 916.69
Recettes d'investissement	194 798.65
Résultat brut de la section	11 881.96
Résultat N-1 reporté (déficit)	49 045.47
<b>RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>60 927.43</b>

**Résultat net de fonctionnement : 200 513.68 euros**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement du budget communal s'élève à **200 513.68 euros** pour l'année 2023 et propose d'affecter la somme de 60 927.43 euros au compte

001 en investissement de recette et la somme de 200 513.68 euros au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2024.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement réalisé en 2023 : la somme de 60 927.43 euros au compte 001 en investissement de recette et la somme de 200 513.68 euros au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2024.

#### Délibération n° 11\_06/04/2024 - Vote des taux d'imposition 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSERVE** les taux d'imposition pour l'année 2024

**VOTE** les taux d'imposition suivants :

	<i>BASE</i>	<i>TAUX</i>	<i>MONTANT</i>
<b>le foncier bâti</b>	<b>180 339</b>	<b>40.25</b>	<b>75 590</b>
<b>Le foncier non bâti</b>	<b>43 138</b>	<b>65.03</b>	<b>29 198</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>50 486</b>	<b>16.25</b>	<b>8 044</b>
			<b>112 832</b>

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 « Taxes foncières et d'habitation ».

#### Délibération n° 12\_06/04/2024\_Budget primitif 2024 de la commune

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les prévisions budgétaires du budget communal pour l'exercice 2024 dans sa version annexée à la présente délibération.

Le budget (fonctionnement et investissement) s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes pour un montant global de **597 204.11 euros**.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **239 560 euros**.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **357 644.11 euros**.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ADOpte ET APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

**Délibération n° 13\_06/04/2024 - Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2024**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie au titre de l'année 2024.

Le Crédit Agricole nous propose la mise en place d'une ligne de trésorerie Collectivités Publiques pour un montant de 50 000,00 (cinquante mille euros) en date du 27 mars 2024 aux conditions suivantes :

EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0%  
Dernier index connu de EURIBOR 3 M (26/03/ + 3.902 % soit un taux (index + marge) =  
4.902%  
Frais de dossier : 0,25 % du montant de la ligne du montant de la ligne

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VALIDE** la proposition du Crédit Agricole pour le renouvellement de la ligne de trésorerie au titre de l'année 2024 pour un montant de **50.000,00 (cinquante mille) euros** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire clôt les débats, l'ordre du jour étant épuisé, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à heures.

Pierre Marie GAREL, Maire de BRÉLIDY

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Brélidy, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE BRÉLIDY'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. GAREL'.